

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-349

**"À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257
AFIN DE MODIFIER LE SECTEUR DE ZONE IB 410 ET DE CRÉER LE
SECTEUR DE ZONE IB 436"**

RÉSOLUTION NUMÉRO 94-091

"Adoption du projet de règlement numéro 94-349"

Sur une proposition de monsieur Denis Verret, appuyée par monsieur Luc Rhéaume, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 94-349, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de modifier le secteur de zone IB 410 et de créer le secteur de zone IB 436", soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,

Elise Rhéaume

Élise Rhéaume

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-349

**À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257
AFIN DE MODIFIER LE SECTEUR DE ZONE IB 410 ET DE CRÉER LE
SECTEUR DE ZONE IB 436**

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin de changer le tracé actuel du secteur de zone IB 410.

Le nouveau secteur ainsi créé comprend les lots 966-1, 966-2, 967-1 et une partie des lots 966-P et 967-P, sur une profondeur de 390 mètres à partir de la rue de la Colline, le tout tel que montré au plan en annexe 1.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-349...

2. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié de façon à créer le secteur de zone IB 436, au détriment des secteurs de zone IB 410 et IC 406.

Le nouveau secteur ainsi créé se délimite comme suit:

au nord par le secteur de zone IC 406;
à l'est par le secteur de zone IC 526 et le nouveau secteur de zone IB 410 modifié en vertu de l'article 1;
au sud par le secteur de zone IB 410 modifié en vertu de l'article 1;
à l'ouest par le secteur de zone AFC 409;

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

3. L'article 8.8 du règlement de zonage numéro 88-257 est modifié de façon à remplacer le paragraphe "a)" par le paragraphe suivant:

a) les sites d'enfouissements de matériaux secs sont prohibés sur l'ensemble du territoire de la municipalité, à l'exception du secteur de zone RB 222 où ils sont spécifiquement autorisés.

4. L'article 8.8 du règlement de zonage numéro 88-257 est modifié de façon à ajouter le paragraphe "g)", qui se lira comme suit:

g) les centres de réhabilitation de sols contaminés aux hydrocarbures légers sont prohibés sur l'ensemble du territoire, à l'exception du secteur de zone IB 410 où ils sont spécifiquement autorisés.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce vingt-et-unième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Claude Roussin

Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-349...

RÉSOLUTION NUMÉRO 94-092

"Avis de présentation, règlement numéro 94-349"

Monsieur Luc Rhéaume donne avis de présentation d'un nouveau règlement, qui sera adopté à une date ultérieure, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de modifier le secteur de zone IB 410 et de créer le secteur de zone IB 436".

Monsieur Luc Rhéaume demande que dispense de lecture du règlement soit faite lors de son adoption et dépose, en même temps que le présent avis de présentation, copie du règlement qui sera adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 94-099

"Assemblée publique de consultation, projets de règlements numéros 94-349 à 94-352 inclusivement"

Sur une proposition de monsieur Luc Rhéaume, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que l'assemblée publique de consultation relative à l'adoption des projets de règlements numéros 94-349 à 94-352 inclusivement soit fixée au mardi 12 avril 1994 à 20h00 en la salle "L'Harmonie" du Centre culturel et récréatif.

Adoptée à l'unanimité.

COPIE AUTHENTIQUE

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-349...

AVIS PUBLIC
ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS
NUMÉROS 94-349 À 94-352 INCLUSIVEMENT

Aux personnes intéressées par des règlements de modification au règlement de zonage (numéros 94-349, 94-350 et 94-352) et une modification au plan d'urbanisme (numéro 94-349);

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE lors de sa séance spéciale tenue le 21 mars 1994, le Conseil a adopté les projets de règlements suivants:

- . numéro 94-349, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de modifier le secteur de zone IB 410 et de créer le secteur de zone IB 436";
- . numéro 94-350, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour extensionner le secteur de zone CsD 431 au détriment du secteur de zone HE 433";
- . numéro 94-351, intitulé "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme)";
- . numéro 94-352, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HC 418 au détriment du secteur de zone HE 435".

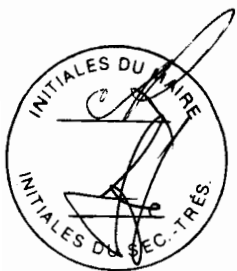
QU'une assemblée publique d'information aura lieu le mardi 12 avril 1994 à 20h00 en la salle "L'Harmonie" du Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage. Lors de cette assemblée, les projets de règlements et les conséquences de leur adoption seront expliqués et toute personne qui désire s'exprimer pourra se faire entendre;

Les projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingt-septième jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-349...

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à la tenue de la soirée de consultation sur les projets de règlements numéro 94-349 à 94-352 inclusivement, en affichant une copie le 27ème jour de mars 1994 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans les secteurs concernés
- . dans le journal "Charlesbourg Express".

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27ème jour de mars 1994.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

Élise Rhéaume

-LE 12 AVRIL 1994-

Procès-verbal de l'assemblée publique d'information relative aux projets de règlements numéros 94-349 à 94-352, tenue en la salle "L'Harmonie" du Centre culturel et récréatif, le mardi 12 avril 1994 à 20h00.

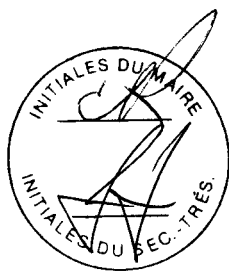
Sont présents: messieurs Luc Rhéaume
 Jean-Claude Bolduc

L'assemblée est présidée par le maire, monsieur Claude Roussin.

Monsieur Marc Bédard, inspecteur en bâtiments, et madame Marie-Josée Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe par intérim, assistent également à cette assemblée.

EXPLICATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur le Maire donne les informations relatives aux projets de règlements et aux conséquences de leur adoption.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-349...

PÉRIODE DE QUESTIONS

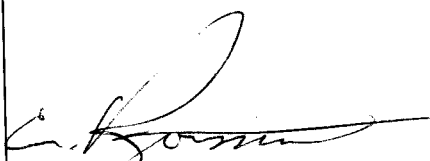
Monsieur Jean-Claude Bolduc demande différentes informations sur les différents projets de règlements.

Monsieur Marc Bédard répond à ces interrogations.

La séance est levée à 20h15.

Le maire,

La secrétaire-trésorière adjointe
par intérim,


Claude Roussin


Marie-Josée Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 94-136

"Adoption du règlement numéro 94-349, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de modifier le secteur de zone IB 410 et de créer le secteur de zone IB 436"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que le règlement numéro 94-349, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de modifier le secteur de zone IB 410 et de créer le secteur de zone IB 436", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-349...

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-349

**À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257
AFIN DE MODIFIER LE SECTEUR DE ZONE IB 410 ET DE CRÉER LE
SECTEUR DE ZONE IB 436**

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin de changer le tracé actuel du secteur de zone IB 410.

Le nouveau secteur ainsi créé comprend les lots 966-1, 966-2, 967-1 et une partie des lots 966-P et 967-P, sur une profondeur de 390 mètres à partir de la rue de la Colline, le tout tel que montré au plan en annexe 1.

2. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié de façon à créer le secteur de zone IB 436, au détriment des secteurs de zone IB 410 et IC 406.

Le nouveau secteur ainsi créé se délimite comme suit:

au nord	par le secteur de zone IC 406;
à l'est	par le secteur de zone IC 526 et le nouveau secteur de zone IB 410 modifié en vertu de l'article 1;
au sud	par le secteur de zone IB 410 modifié en vertu de l'article 1;
à l'ouest	par le secteur de zone AFC 409;

le tout tel que montré au plan en annexe 1.

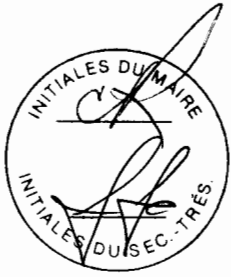
3. L'article 8.8 du règlement de zonage numéro 88-257 est modifié de façon à remplacer le paragraphe "a)" par le paragraphe suivant:

a) les sites d'enfouissements de matériaux secs sont prohibés sur l'ensemble du territoire de la municipalité, à l'exception du secteur de zone RB 222 où ils sont spécifiquement autorisés.

4. L'article 8.8 du règlement de zonage numéro 88-257 est modifié de façon à ajouter le paragraphe "g)", qui se lira comme suit:

g) les centres de réhabilitation de sols contaminés aux hydrocarbures légers sont prohibés sur l'ensemble du territoire, à l'exception du secteur de zone IB 410 où ils sont spécifiquement autorisés.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-349...

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce dix-huitième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Claude Roussin

Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 94-140

"Fixer la date de la procédure d'enregistrement requise pour l'approbation des règlements numéros 94-349, 94-350 et 94-352"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Verret, il est unanimement résolu que le Conseil fixe la procédure d'enregistrement requise pour l'approbation des règlements numéros 94-349, 94-350 et 94-352 au lundi 16 mai 1994, de 9h00 à 19h00, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-349

Avis public est donné par le soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de cette municipalité;

QUE lors de l'assemblée du 18 avril 1994, le Conseil a adopté le règlement numéro 94-349, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de modifier le secteur de zone IB 410 et de créer le secteur de zone IB 436";



RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

N° de résolution
ou annotation

Suite du règlement numéro 94-349...

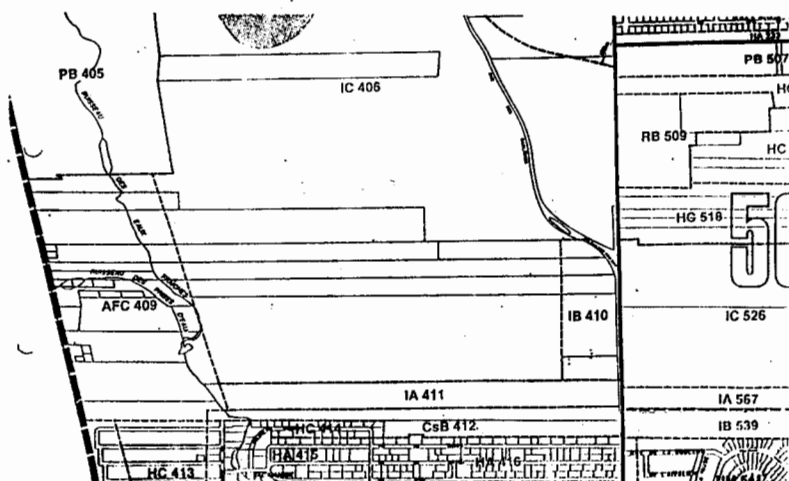
QUE ledit règlement, pour entrer en vigueur, doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QUE le secteur concerné et les secteurs contigus touchés par ce règlement sont les suivants:

Secteur concerné: IB 410

Secteurs contigus: IC 406
IA 411
IC 526

le tout tel que décrit au plan ci-bas:



QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, comprenant les secteurs de zone contigus précédemment énumérés, qui désirent participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire, doivent, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, présenter une requête au Secrétaire-trésorier, signée par au moins, pour chacune des zones:

Secteur	Nombre de signatures requis
IC 406	3
IA 411	0
IC 526	1

QU'à défaut de présenter une requête signée par le nombre de personnes requis, les gens de la zone contigüe ne pourront se prononcer sur l'adoption dudit règlement.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-349...

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 24ième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résident de la ville de Charny, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption du règlement numéro 94-349 en affichant une copie le 24ème jour d'avril 1994 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express"

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24ième jour d'avril 1994.

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 94-349

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de zone IB 410, situé sur la rue de la Colline;

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 18 avril 1994, le Conseil a adopté le règlement numéro 94-349 intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de modifier le secteur de zone IB 410 et de créer le secteur de zone IB 436";



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-349...

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le lundi 16 mai 1994, à l'hôtel de ville, 510 rue Delage;
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois (3). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville le lundi 16 mai 1994 à 19h00;
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter

Les personnes qui peuvent effectivement signer le registre et demander la tenue d'un scrutin référendaire pour ce règlement doivent remplir, au 18 avril 1994, l'une des trois conditions suivantes:

1. être domicilié dans le secteur de zone IB 410;
2. être propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur de zone IB 410;
3. être occupant d'une place d'affaires située dans le secteur de zone IB 410;

Une personne physique doit également, au 18 avril 1994, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection d'un curateur public;

Pour pouvoir exercer ce droit de signer le registre, les personnes morales devront désigner l'un de leurs membres, administrateur ou employé, à cette fin par résolution; cette résolution devra être transmise secrétaire-trésorier avant signature du registre;

Les copropriétaires ou cooccupants qui veulent également signer le registre devront désigner parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne ne possédant pas déjà le droit d'être inscrite à un autre titre sur la liste référendaire.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 8ième jour de mai 1994.

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-349...

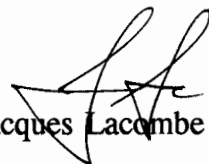
CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résident de la ville de Charny, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à la procédure d'enregistrement sur le règlement numéro 94-349, en affichant une copie le 8ième jour de mai 1994 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express"

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8ième jour de mai 1994.

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Je soussignée, Marie-Josée Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe par intérim de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office;

1. QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 94-349 (modifiant le règlement de zonage 88-257 afin de modifier le secteur de zone IB 410 et de créer le secteur de zone IB 436) s'établit à cinq (5);
2. QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de trois (3);
3. QUE le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 16 mai 1994 est de zéro (0);
4. QU'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 94-349 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-349...

Donné à Lac-Saint-Charles, ce seizième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

La secrétaire-trésorière adjointe
par intérim,

Marie-Josée Rhéaume

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-349

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 18 avril 1994, le règlement numéro 94-349, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de modifier le secteur de zone IB 410 et de créer le secteur de zone IB 436";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E-94-171 en date du 24 mai 1994 et reçue à nos bureaux le 30 mai 1994, date d'entrée en vigueur dudit règlement;

QUE ledit règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 3ième jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résident de la ville de Charny, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement numéro 94-349, en affichant une copie le 3ième jour de juin 1994 à chacun des endroits suivants:



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 94-349...

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express"

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3^{ième} jour de juin 1994.

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

PB 405

IC 406

Avant modification

AFC 409

IB 410

IA 411

CsB 412

HA 415

HA 416

HC 413

LAC MANICK

HA 233

PB 507

HC

RB 509

HC 5

HC 518

IC 526

IA 567

IB 539

HM 541

50

RUE DE LA DOUCEUR
DE L'ACCALMIE
LA PAUSE

PB 405

RUISSEAU

IC 406

Après modification

AFC 409

DES EAUX
RUISSEAU DES
FRAÎCHES
PRISES D'EAU

IA 411

HC 414

CsB 412

HA 415

HA 416

HC 413

LAC MANICK

IB 436

IB 410

390 m.

HA 233

PB 507

HC

RB 509

HC 5

HC 518

50

IC 526

IA 567

IB 539

HM 541

RUE DE LA DODICEDON
DE L'ACCALME
LA PAUSE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-349

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 18 avril 1994, le règlement numéro 94-349, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin de modifier le secteur de zone IB 410 et de créer le secteur de zone IB 436";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E-94-171 en date du 24 mai 1994 et reçue à nos bureaux le 30 mai 1994, date d'entrée en vigueur dudit règlement;

QUE ledit règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 3ième jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe